Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20240411-DEL-2024-111-DE Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 11 AVRIL 2024

DEL-2024-111

L'An deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/04/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. FRANCOIS, PEUGNIEZ.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIANT: du SYANE.

Membres en exercice :

28

Présents:

12

Représentés par mandat :

2

Objet : CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE METROPOLITAIN GENEVOIS FRANÇAIS

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

Le SYANE est l'opérateur territorial d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME, il en est de même pour le Grand Annecy et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), ces trois contrats couvrant ainsi la totalité du département de la Haute-Savoie.

Par décision du 8 décembre 2022, le Bureau syndical du SYANE autorisait la signature d'une convention de partenariat entre le SYANE et le PMGF. Cette convention prévoit que le SYANE fournisse un complément d'accompagnement technique auprès des collectivités du Pôle dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable de ce dernier.

Le Pôle a sollicité le SYANE courant mars 2024 en prévision d'un départ en congés maternité, pour assurer par intérim, durant 4 mois, l'accompagnement des porteurs de projet jusqu'au passage de leur dossier en comité d'engagement.

Le SYANE est en mesure de couvrir ce besoin temporairement en répartissant les travaux de son conseiller chaleur renouvelable dans l'année et en mutualisant son comité d'engagement.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20240411-DEL-2024-111-DE Date de télétransmission : 24/04/2024 Date de réception préfecture : 24/04/2024

Il est ainsi proposé de conclure un avenant à la convention précitée, qui prévoit la contribution technique renforcée du SYANE de mai à août 2024 inclus, en contrepartie du reversement de la subvention de fonctionnement de l'ADEME perçue par le PMGF, au profit du SYANE. Ce montant sera estimé au prorata du temps passé par l'agent du SYANE sur la gestion des dossiers du PMGF et dans la limite d'un montant maximum de 3.500 €.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à la convention de partenariat entre le Pôle Métropolitain du Genevois Français et le SYANE,

Le Présiden

ĞRASSET.

2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.